



- VILLE DE NOVES -

Règlement intérieur du FOYER des JEUNES

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les mineurs fréquentant le Foyer ; les parents devront le signer lors de l'inscription de leur enfant, accompagné d'une autorisation parentale, du dossier d'inscription et d'une fiche sanitaire de liaison.

Article 1 - Dénomination, vocation et valeurs

Le Foyer des jeunes de Noves est une structure municipale ; il dépend de la Mairie de Noves. Il est implanté, rue du 19 mars 1962, 13550 Noves.

Le Foyer est ouvert à tous, sans discrimination raciale, sociale, politique ou religieuse. C'est un lieu privilégié ouvert à la jeunesse dans le respect de la discipline, et se veut également un lieu de convivialité, d'échanges et de découvertes.

Il accueille un public âgé de 11 à 17 ans provenant de la commune de Noves et des Paluds de Noves.

Article 2 – Organisation interne du foyer

Le foyer peut offrir un panel d'activités aux adhérents. Elles se déclinent sous trois thèmes :

- Les activités en accès libre (telles que billard, baby foot, ping pong etc...)

L'accès au foyer pour l'enfant adhérent **est libre et fera l'objet d'aucune formalité particulière**. Cependant une inscription en qualité d'adhérent est obligatoire. L'animateur responsable du foyer occupe un rôle de médiation.

- Les activités pré-établies

Elles touchent tout ce qui concerne le « loisir » en particulier les domaines culturels et sportifs, et se traduisent en programme d'activités journalier, mensuel, ou annuel. Ces activités feront l'objet d'inscription et l'enfant inscrit sera tenu de s'y présenter. En cas d'absence non signalée, la personne responsable du foyer, informera immédiatement les parents.

- Les sorties et les séjours

Les membres adhérents au foyer pourront se déplacer à travers des après midi, des journées, ou quelques jours, de découvertes, de visites, de promenades, de rencontres sportives ou culturelles.... Ces activités feront également l'objet d'une inscription et d'une réglementation particulière.

Article 3 – Période de fonctionnement

Le Foyer est ouvert au public à la fois pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires. Ces horaires peuvent évoluer au fil du temps et varier selon les activités proposées.

HORAIRE EN PERIODE SCOLAIRE						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<i>Matin</i>			10h00/12h00			10h00/12h00
<i>Après midi</i>		16h00/18h30	14h00/18h30	16h00/18h30	16h00/18h30	14h00/18h30

HORAIRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<i>Matin</i>	10h00/12h00	10h00/12h00	10h00/12h00	10h00/12h00	10h00/12h00	
<i>après midi</i>	14h00/18h00	14h00/18h00	14h00/18h00	14h00/18h00	14h00/18h00	

Article 4 – Adhésion

L'adhésion au foyer se fait au moyen d'une carte d'adhérent d'une valeur de 5,00 euros, d'une validité d'une année civile et non remboursable.

Cette carte donne accès à l'utilisation des jeux (billard, baby foot, ping pong...), du matériel informatique, à l'accès à Internet etc... .

Un dossier d'inscription est à remplir par les parents et à retourner au responsable du foyer. Il comprend une fiche sanitaire de liaison, une autorisation parentale, une copie du livret de famille et de l'assurance en responsabilité civile ainsi qu'un justificatif de domicile.

Les enfants deviennent ainsi, membre adhérent du foyer des jeunes de Noves.

Article 5 – Frais d'activités

Il sera demandé une participation aux adhérents pour la pratique de certaines activités ou sorties.

Article 6– Fonctionnement d'activités spécifiques

Les activités sportives :

Un certificat médical est obligatoire. Il est à remettre avant la pratique de l'activité.

Elles seront assurées par des personnes qualifiées, titulaires d'un Brevet d'état dans la discipline.

Le foyer peut décider de supprimer une activité dans les cas suivants :

- lorsque aucun local n'est disponible pour le déroulement de l'activité où que la sécurité n'est pas assurée dans les locaux utilisés.
- en cas de troubles graves dans le déroulement de l'activité risquant de nuire à la sécurité des adhérents,
- ou tout autre cas.

En cas de besoin, certaines activités ayant un caractère particulier pourront faire l'objet d'un règlement plus spécifique, approuvé par l' élu responsable.

Article 7– Recommandations

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents du Foyer.

Il est recommandé d'une façon générale, d'adopter un comportement sociable et respectueux envers l'équipe d'animation (responsable, animateurs, intervenants) et envers l'ensemble des adhérents.

Article 8– Matériel et locaux

Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec le plus grand soin par les adhérents, sous peine de sanctions. Aucune dégradation volontaire ne sera admise et donnera suite à une demande de réparation financière de la part des parents.

En aucun cas le matériel ne doit sortir du Foyer sans l'accord préalable du responsable du foyer.

Article 9– Hygiène et Santé

Une fiche sanitaire de liaison sera à remplir par les parents. Celle ci indiquera précisément l'état de santé du mineur accueilli (vaccinations obligatoires à jour, difficultés rencontrées, allergies, traitement en cours, précautions à prendre...).

Le responsable du foyer se réserve le droit de refuser un mineur ne présentant pas des conditions d'hygiène suffisante pour adhérer à la vie en collectivité.

Article 10– Assurances

L'assurance de la mairie de Noves couvre les mineurs et le personnel du Foyer en responsabilité civile.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale ; les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

En outre, les séjours et les sorties feront l'objet d'un contrat d'assurances particulier.

Article 11- Responsabilité du foyer

La responsabilité du foyer n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et pendant les activités.

A noter : durant les activités « en accès libre » la commune n'est responsable de l'enfant que pendant le temps où il est présent au foyer.

La municipalité se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le trajet du mineur.

Article 12– Interdictions

- Il est interdit, dans l'enceinte du Foyer, de consommer ou d'introduire l'alcool et toutes substances illicites.
- Il est interdit de fumer.
- Il est interdit de tenir des propos racistes, fascistes. Aucune ségrégation ne sera tolérée.
- Tout jeu d'argent est proscrit dans les locaux ainsi que toute forme de chantage ou « raquet ».
- Les vols et les violences sont strictement interdit et donneront lieu systématiquement à une plainte en gendarmerie.

Article 13– Sanctions

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance ou d'inobservation du présent règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes :

- réprimande au mineur,
- avertissement par lettre adressée aux parents,
- renvoi temporaire,
- radiation définitive du mineur.

Article 14 – Remarques

Les adhérents pourront participer à la vie du foyer en faisant des remarques, des suggestions ou propositions concernant son fonctionnement. Ils seront invités à le faire par le biais d'une boîte à idées (placée dans l'enceinte du Foyer).

Article 15 – Equipe d'animation

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité des adhérents, dans la limite de ses compétences.

Article 16 - Pouvoir décisionnaire

La commission «jeunesse et sports » de la mairie de Noves est dotée d'un pouvoir décisionnaire sur l'ensemble du foyer des jeunes.

L'adjoint délégué de la commission « jeunesse et sports » pourra être amené à modifier ce présent règlement en accord avec la commission « jeunesse et sports ».

Article 17 – Délibération du conseil municipal

Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en février 2006.



Signature du représentant légal du mineur,
Précédée de la mention « *lu et approuvé* »,
Noves, le

L'adjoint délégué,
Christian Rey

▪ **Avenant n°1 Article n°3 « Période de fonctionnement »**

Modification des périodes et horaires d'ouverture :

- en période scolaire
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h à 18h
- Mercredi : de 14h à 18h

La structure ne fonctionne plus le samedi.

- Pendant les vacances scolaires,
- Fermeture de la structure à : 17h50, sauf activités spécifiques

▪ **Avenant n°2 : Article n°7 « Recommandations »**

L'adhérent est responsable de tout objet personnel (téléphone portable, baladeur MP3, clef USB, sac de sport, cartable, ordinateur portable etc.) qu'il introduit dans les locaux du Foyer.

▪ **Avenant n°3 : ouverture d'un accueil extrascolaire le mercredi et occupation de la structure par l'accueil périscolaire école élémentaire et maternelle Jules Ferry.**

La structure accueille le mercredi pendant la période scolaire, des enfants de 03 à 11 ans, de 8h00 à 18h00. Cet accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'ALSH périscolaire école Jules Ferry utilise les locaux le matin de 7h30 à 8h30 et de 12h30 à 13h30, éventuellement de 16h30 à 18h00 en période d'hiver.

▪ **Avenant n°4 : article n°4. Frais d'activités** : une participation de 3€ par enfant et par sortie sera demandé aux familles.

Fait à Noves, le 02/01/2018,
L'adjoint délégué, **Christian Rey**

Signature du représentant légal du mineur,
Précédée de la mention « *lu et approuvé* »,
Noves, le